

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Avis public d'élection est donné aux électeurs de Longueuil pour l'élection générale du 7 novembre 2021 :

1. Que la liste électorale de Longueuil a été déposée au bureau de la municipalité le 4 octobre 2021. Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

POUR VOTER, VOTRE NOM DOIT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE

2. Vous devez vérifier votre inscription en consultant l'avis d'inscription qui vous a été envoyé par la poste. Si vous constatez que vous n'êtes pas inscrit sur cet avis, ou qu'il y a une erreur, vous devez vous présenter devant la Commission de révision afin de corriger la situation.

OÙ ET QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION À LA LISTE ÉLECTORALE

3. Toute demande d'inscription, de radiation ou de correction à la liste doit être présentée devant l'une des commissions de révision de votre choix, aux dates et aux heures suivantes :
 - Mercredi 20 octobre, de 13 h à 20 h
 - Jeudi 21 octobre, de 10 h à 22 h
 - Vendredi 22 octobre, de 10 h à 18 h
 - Samedi 23 octobre, de 10 h à 16 h

ARRONDISSEMENT DE SAINT-HUBERT	ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL	ARRONDISSEMENT DE GREENFIELD PARK
Bibliothèque Raymond-Lévesque 7025, boulevard Cousineau	Centre Jeanne-Dufresnoy 1, boulevard Curé-Poirier Est	Aréna Cynthia-Coull Salle Jubilee 195, rue Empire

Cette période de révision de la liste est votre dernière chance de pouvoir vous y inscrire. En effet, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne prévoit pas la possibilité pour un électeur de s'inscrire sur la liste après les travaux de la Commission de révision ni le jour du scrutin.

QUI PEUT FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE MODIFICATION À LA LISTE ÉLECTORALE

4. Une demande d'inscription, de radiation ou de correction peut être faite par l'électeur lui-même, son conjoint, un parent ou une personne qui cohabite avec lui.

On entend par «parent» le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. Une demande de radiation peut aussi être faite par un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la même section de vote que la personne dont la radiation est demandée.

DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR FAIRE UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

5. La personne qui fait une demande d'inscription d'une personne domiciliée à Longueuil doit indiquer l'adresse du domicile précédent de cette personne et présenter deux documents démontrant les éléments suivants :
 - 1° Le premier doit mentionner le nom et la date de naissance de la personne dont l'inscription est demandée, tel que l'acte de naissance, la carte d'assurance maladie, une carte d'hôpital, le passeport canadien, etc.
 - 2° Le second doit mentionner le nom et l'adresse du domicile actuel de la personne dont l'inscription est demandée, tel que le permis de conduire, un compte d'électricité, de téléphone ou de taxes, un bail, etc.

OÙ ET QUAND CONSULTER LA LISTE ÉLECTORALE

6. La liste électorale peut être consultée auprès de la Commission de révision, aux jours et aux heures où elle siège, ainsi qu'au Bureau d'élection de Longueuil, aux jours et aux heures d'ouverture.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

7. Les conditions à remplir pour être un électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes :

- le 7 novembre 2021, être majeur
- le 1^{er} septembre 2021, être de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années et remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - être domicilié à Longueuil et, depuis au moins 6 mois, au Québec
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé à Longueuil.

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale.

Les conditions pour que le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé à Longueuil puisse exercer son droit d'être inscrit sur la liste électorale, sont détaillées à electionlongueuil.org et dans l'avis public publié sur le site internet d'Élection Longueuil, electionlongueuil.org, le 13 septembre dernier.

UNE SEULE INSCRIPTION SUR LA LISTE

8. Au 1^{er} septembre 2021, l'électeur ayant plusieurs titres ne sera inscrit qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :
 - 1° à titre de personne domiciliée
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
 - 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où un électeur est propriétaire ou copropriétaire de plusieurs immeubles, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où un électeur est occupant ou cooccupant de plusieurs établissements d'entreprise, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

9. Vous pouvez consulter la rubrique Électeurs à electionlongueuil.org afin d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Longueuil, le 12 octobre 2021

La greffière de la Ville et présidente d'élection



M^e Sophie Deslauriers, MBA

Bureau d'élection de Longueuil

1, Curé-Poirier Est, Longueuil (Québec), J4J 5K7

Téléphone : 450 463-7125

info.election@longueuil.quebec

electionlongueuil.org